

DÉPARTEMENT DU LOIRET

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Commune de SAINT JEAN LE BLANC

Direction de la Sécurité et de la  
Tranquillité Publique

02 38 66 84 52

Envoyé en préfecture le 19/06/2026

Reçu en préfecture le 19/06/2026

Publié le

ID : 045-214502866-20260619-ART\_2026\_PM\_104-AR



ART-2026-PM-104

**Arrêté Municipal Temporaire portant sur  
l'interdiction de l'organisation du Showcase  
« DJ KAWEST » du 19 juin 2026 sur le site du  
Parc de Loire à SAINT-JEAN-LE-BLANC**

Le Maire de la Commune de SAINT-JEAN-LE-BLANC,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-24, L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-1 relatifs aux pouvoirs de police générale du Maire et aux mesures générales en matière de sécurité publique ;

VU le Code des relations entre le public et l'administration et notamment l'article L. 121-2 ;

VU l'arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> mars 1999 relatif aux bruits de voisinage ;

VU l'avenant à la convention d'occupation du domaine public pour l'exploitation d'une activité de buvette et petite restauration type guinguette au sein du parc de Loire, en date du 22 avril 2026 ;

VU l'absence de déclaration faite en mairie ;

VU la publication Instagram du 3 juin programmant une soirée DJ le vendredi 19 juin 2026 à compter de 20h00 à la Petite Cantine, Levée de LA Chevauchée à Saint Jean le Blanc, avec un lien d'accès à une billetterie en ligne ;

VU la découverte par l'autorité municipale de cet événement le 17 juin par des sources extérieures ;

VU la localisation du site au sein d'un parc boisé, avec un accès direct sur la Loire ;

VU l'indice de réponse opérationnelle (IRO) de niveau 3 (sur 4) calculé par les sapeurs-pompiers du département et révélateur de la tension existant sur le secteur de lutte contre l'incendie et du secours à la personne ;

VU les très fortes chaleurs attendues le 19 juin (36°) et le classement du Loiret en vigilance orange canicule ;

VU les divers témoignages récurrents de riverains sur les nuisances sonores rencontrées lors de l'exploitation de cette guinguette ;

VU l'urgence ;

**CONSIDÉRANT** que l'organisateur n'ayant pas déclaré son rassemblement auprès de la mairie de St Jean le Blanc, territorialement compétente, aucune garantie n'a été apportée sur la sécurité et la protection des personnes ;

**CONSIDÉRANT** que la mairie de Saint-Jean-le-Blanc n'a pas eu connaissance du nombre de personnes attendu pour cet événement ;

**CONSIDÉRANT** que l'artiste DJ KAWEST programmé le 19 juin au soir a déjà rempli des salles de grandes capacité telle que l'Olympia (3 000 places) et le Zénith de Paris La Villette (7 000 places) et qu'il s'agit d'un DJ disposant d'une importante notoriété ; qu'au vu de la popularité de l'artiste attendu et du type de musique produit, il y a lieu de penser qu'un nombre important de personnes pourraient se retrouver sur le site à partir de 20h00 et que des nuisances sonores seront occasionnées à cet effet (sans qu'un instrument de mesures permettent de contrôler le respect de la réglementation sonore) ;

- CONSIDÉRANT** le risque de noyade lié à la proximité de points d'eau compris entre la Loire et l'étang du parc de Loire, que ni l'un ni l'autre par un sauveteur qualifié ;
- CONSIDÉRANT** le risque élevé d'incendie lié à la présence des bois, les chaleurs et la sécheresse actuellement observable dans le département ; qu'aucune mesure de réduction de ce risque n'a été déclarée par l'organisateur ;
- CONSIDÉRANT** que, du fait de l'ensemble de ces contraintes, de l'unique voie d'accès à cet espace, les conditions de sécurité nécessaires au bon déroulement d'un événement de cette ampleur ne pourront pas être réunies lors de la soirée du 19 juin 2026 et que la tenue du festival ce soir-là présente un risque pour la sécurité des personnes ;
- CONSIDÉRANT** l'absence de dispositif prévisionnel de secours alors que de très fortes chaleurs sont attendues, mettant en danger la santé des participants ;
- CONSIDÉRANT** qu'il appartient au maire territorialement compétent de prendre toute mesure visant à assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques ;

## ARRÊTE

**ARTICLE 1** : L'organisation du Showcase « DJ Kawest » prévu le vendredi 19 juin 2026 de 20h00 à 01h00 à la guinguette « la petite cantine » sur la base de Loisirs de l'Île Charlemagne du Parc de Loire secteur « la Prairie » **est interdite** quel que soit le nombre de participants.

**ARTICLE 2** : Le présent Arrêté du Maire sera publié, conformément à la réglementation en vigueur, sur le site internet de la Mairie de SAINT-JEAN-LE-BLANC.

**ARTICLE 3** : Le présent arrêté du Maire est susceptible de Recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'ORLÉANS, dans un délai de 2 mois, à partir de la date de sa publication.

**ARTICLE 4** : Ampliation du présent Arrêté sera adressée à :

- À la Préfecture du Loiret,
- À la Direction Interdépartementale de la Police Nationale (DIPN),
- Au Service de la Police Municipale de la Ville de SAINT-JEAN-LE-BLANC,
- À Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de SAINT-JEAN-LE-BLANC,
- À l'organisateur de l'évènement,

Qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

Signé numériquement  
à Saint Jean le Blanc,  
le vendredi 19 juin 2026  
CHARPENTIER Thierry  
Maire

Publié le : **19 JUIN 2026**  
Notifié le : **19 JUIN 2026**

